



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</b></p> <p><b>Bureau de la politique des structures et de la prévision</b></p> <p>Adresse : 1<sup>er</sup>, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Madeleine Asdrubal</p> <p>Tél./Mail : 01 49 55 51 62 madeleine.asdrubal@agriculture.gouv.fr</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGER/POFEGTP/C2005-2007</b></p> <p><b>Date: 18 mai 2005</b></p>
---	--

Le Secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'alimentation,  
à la pêche et à la ruralité

Date de mise en application : immédiate

à  
Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt  
Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM

**Objet : Instructions relatives à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires**

**Bases juridiques :** loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ; articles L214-1 et L214-13 du code de l'éducation ; articles L814-2, L814-4, L811-1, L811-8, L813-1 et L813-2 du code rural ; décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ; arrêté du 11 juin 2004 fixant la période de validité du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.

**Résumé :** cette circulaire présente l'organisation déconcentrée retenue pour la préparation des rentrées scolaires dans l'enseignement agricole et ses modalités particulières de mise en œuvre pour la préparation de la rentrée 2006.

**Mots-clés :** enseignement agricole ; rentrée 2006 ; déconcentration ; convention annuelle d'application du Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP).

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b> Administration centrale Préfets de région Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM	<b>Pour information :</b> Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction des enseignements scolaires Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Association des régions de France Directions de l'agriculture et de la forêt des TOM Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts Inspection de l'enseignement agricole Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole Organisations professionnelles agricoles Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

# Plan

<u>Introduction</u> .....	3
<u>1. L'organisation déconcentrée et ses procédures</u> .....	4
<u>1.1. Principes généraux</u> .....	4
<u>1.2. Les phases de l'organisation déconcentrée et les procédures associées</u> .....	5
<u>1.2.1. Phase préparatoire</u> .....	5
<u>1.2.2. Phase de propositions</u> .....	5
<u>1.2.3. Phase de décision</u> .....	6
<u>1.2.4. Phase de mise en œuvre « rentrée scolaire »</u> .....	7
<u>2. La mise en œuvre pour la rentrée 2006</u> .....	8
<u>2.1. Les modalités</u> .....	8
<u>2.1.1. Un déploiement en deux temps</u> .....	8
<u>2.1.2. Les adaptations pour la préparation de la rentrée 2006</u> .....	8
<u>2.2. Accompagnement de la préparation de la rentrée 2006</u> .....	9

## Introduction

Les discussions dans le cadre du Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) du 23 avril 2004 avaient abouti à un large consensus sur la première partie du quatrième Schéma prévisionnel national des formations (SPNF) concernant les orientations de l'enseignement agricole pour la période 2005-2009. La partie qui porte sur les principes d'organisation, de pilotage et d'évaluation avait, quant à elle, suscité des réserves, notamment en ce qui concerne les modalités de pilotage de l'enseignement agricole par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF).

C'est pourquoi, il a été décidé que l'expérience de « contractualisation DRAF-DGER » conduite dans cinq régions – Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes – fasse l'objet d'une évaluation. L'arrêté du 11 juin 2004 adoptant le 4<sup>ème</sup> SPNF prévoit la possibilité de procéder à des amendements, notamment ceux qui seraient nécessaires pour prendre en compte les résultats de l'évaluation.

Cette évaluation a été réalisée par Alain Bolio et Robert Mondot du Conseil général du GREF qui ont remis leur rapport d'évaluation au mois de décembre 2004. Ils ont présenté les réactions recueillies et l'état des lieux lors du CNEA du 3 janvier dernier, et leurs propositions ont été transmises aux membres du CNEA pour sa réunion du 7 mars.

Au vu des conclusions et propositions de ce rapport d'évaluation, la décision **d'engager la déconcentration de l'enseignement agricole, dans le respect de ses spécificités** a été annoncée au CNEA le 7 mars dernier.

En effet, la loi relative aux libertés et responsabilités locales, promulguée le 13 août 2004, renforce le niveau régional et précise les modalités d'exercice des compétences partagées de l'Etat et des régions en matière de formation professionnelle. Désormais, chaque région adoptera son Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) et s'assurera de sa mise en œuvre. Cette loi marque une nouvelle étape dans la prise en compte du « fait régional » en matière de formation en désignant clairement la région comme chef de file pour la formation professionnelle des jeunes (formation initiale et apprentissage) et des adultes. **La décentralisation doit s'accompagner d'une déconcentration parallèle des décisions et des moyens de l'Etat.**

Ce renforcement de l'échelon régional se fera dans le cadre d'orientations et de procédures définies au niveau national. Les orientations sont celles du 4<sup>ème</sup> SPNF qui constitue la « feuille de route » de l'enseignement agricole, permettant de conforter la dynamique engagée et de fixer le cap. **De nouvelles procédures ont été construites, dans la concertation, avec la participation d'un groupe de travail national issu du CNEA**, dont la composition est identique à celui qui a préparé le 4<sup>ème</sup> SPNF.

Elaborée à partir des travaux de ce groupe, **la présente circulaire précise l'organisation déconcentrée retenue et ses modalités particulières de mise en œuvre pour la préparation de la rentrée 2006.** Elle ne concerne pas Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française puisque les dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ne s'appliquent pas à ces collectivités territoriales. Pour la Corse, ce sont les dispositions spécifiques de la loi du n°2002-92 du 22 janvier 2002 (en particulier, l'article L. 215-1 du code de l'éducation) qui continuent à s'appliquer.

# 1. L'organisation déconcentrée et ses procédures

L'organisation déconcentrée et les procédures retenues feront prochainement l'objet d'amendements de la partie du 4<sup>ème</sup> SPNF relative aux principes d'organisation, de pilotage et d'évaluation par arrêté modificatif de celui du 11 juin 2004.

Des adaptations des textes relatifs aux Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA) et aux Projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA) seront effectuées avant le début de la préparation de la rentrée 2007.

## 1.1. Principes généraux

La déconcentration concerne l'évolution de toutes les structures pédagogiques de « formation initiale », au sens de la loi du 13 août 2004<sup>1</sup>, pour l'ensemble des formations générales, technologiques et professionnelles dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics selon les termes de l'article L. 811-2 du code rural et privés sous contrat selon les termes de l'article L. 813-2 de ce même code.

*NB : bien entendu, les ouvertures de formations nouvelles qui requièrent l'avis ou l'accord préalable d'autres autorités académiques continuent à être soumises aux procédures prévues en la matière.*

Le pilotage national reste bien évidemment nécessaire. Ainsi, les services déconcentrés agissent dans le cadre des instructions qui leur sont adressées annuellement par l'administration centrale et leurs décisions sont conformes aux orientations du schéma prévisionnel national des formations en cours de validité. En outre, pour certaines formations à enjeux particuliers du point de vue du pilotage national, un avis préalable de l'administration centrale est nécessaire avant toute décision du DRAF concernant l'évolution des structures pédagogiques concernées.

Par ailleurs, l'enseignement agricole doit intégrer dans ses procédures le nouvel enjeu lié au PRDFP. Elaboré en concertation avec l'Etat, « [le PRDFP] a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation »<sup>2</sup> et ses « conventions annuelles d'application précisent pour l'Etat et la région, la programmation et les financements des actions »<sup>3</sup>. C'est pourquoi les projets d'évolution des formations professionnelles de toutes les filières de formation (initiale, apprentissage, formation d'adultes) préparant aux diplômes et titres nationaux du ministère chargé de l'agriculture seront examinés simultanément dans le cadre de l'organisation déconcentrée, les décisions étant prises par chacune des autorités compétentes.

S'agissant des établissements relevant des articles L. 811-8 et L. 813-1 du code rural (établissements publics et privés d'enseignement et de formation professionnelle agricoles), les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF), en tant qu'autorités académiques régionales du ministère chargé de l'agriculture, signent les conventions annuelles d'application du PRDFP qui « prévoient et classent, par ordre de priorité, en fonction des moyens disponibles, les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale »<sup>4</sup>. Dans la logique de ces dispositions, ce seront également les DRAF qui, en fonction des moyens disponibles, prendront les décisions d'ouverture et de fermeture pour toutes les formations de la filière initiale de l'enseignement agricole, dans le respect de l'ordre des priorités de la convention annuelle d'application.

---

<sup>1</sup> La loi du 13 août 2004 distingue trois filières de formation : formation initiale, apprentissage, formation d'adultes.

<sup>2</sup> Paragraphe I de l'article L. 214-13 du code de l'éducation.

<sup>3</sup> Paragraphe IV de l'article L. 214-13 du code de l'éducation.

<sup>4</sup> Paragraphe IV de l'article L. 214-13 du code de l'éducation.

Des concertations avec les autres services déconcentrés de l'Etat en région sont, bien entendu, nécessaires pour l'ensemble des formations générales, technologiques et professionnelles, et des filières de formation. Elles s'effectuent principalement dans le cadre des pôles régionaux « Education et formation » pilotés par les recteurs, des pôles « économie agricole et monde rural » pilotés par les DRAF, ainsi que des pôles « développement de l'emploi et insertion professionnelle » pilotés par les Directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP).

Les consultations des différentes instances nationales et régionales restent prévues dans le respect des dispositions en vigueur.

## **1.2. Les phases de l'organisation déconcentrée et les procédures associées**

**L'organisation déconcentrée comporte quatre phases :**

- phase préparatoire,
- phase de propositions,
- phase de décision,
- phase de mise en œuvre.

**Les procédures associées à chacune de ces phases seront détaillées dans « un cahier des procédures »** qui sera annexé au 4<sup>ème</sup> SNPF amendé par un arrêté modificatif de celui du 11 juin 2004.

Cette organisation est compatible à la fois avec les pratiques de l'Education nationale et avec le déroulement de la programmation budgétaire. **En particulier, à chaque étape de préparation de la loi de finances, le DGER adressera aux DRAF un état estimatif des moyens disponibles et notifiera les moyens attribués dès le vote de la loi de finances.**

### **1.2.1. Phase préparatoire**

- **Actions :**
  - élaboration et diffusion des instructions de la DGER aux DRAF pour la rentrée N ;
  - élaboration et diffusion d'une instruction régionale en complément aux instructions nationales.
- **Calendrier :** octobre N-2 à février N-1.
- **Procédures associées :**
  - modalités d'élaboration des **instructions annuelles de la DGER** (y compris de la liste des formations à enjeux particuliers),
  - modalités d'élaboration des **instructions régionales**,
  - modalités d'approbation et de suivi des PREA.
- **Précisions :**
  - Les instructions ministérielles sont diffusées après avis du CNEA. De la même manière, l'instruction régionale est diffusée après avis du CREA. Cependant, pour éviter de trop nombreuses réunions du CREA à des dates rapprochées, la réunion au cours de laquelle celui-ci donne un avis sur le projet « structures » définitif de l'année N peut également être consacrée à l'examen des priorités régionales de l'année N+1.

### **1.2.2. Phase de propositions**

- **Actions :**
  - propositions des établissements pour les ouvertures et les fermetures de formations préparant à des diplômes et titres professionnels nationaux délivrés par le ministre chargé

de l'agriculture qui entrent dans le champ d'application du PRDFP et de sa convention annuelle d'application (formation initiale, apprentissage, formation d'adultes<sup>5</sup>) ;

- propositions des établissements pour les ouvertures et les fermetures de formations générales et technologiques.

- **Calendrier** : mars à juillet N-1.

- **Procédures associées** :

- modèle type pour les propositions des établissements,
- modalités de consultation des instances régionales,
- modalités de transfert de formations entre régions par les fédérations du privé,
- base de données nationale des propositions : contenu, utilisation et consultation.

- **Précisions** :

- conformément aux pratiques actuelles, ces propositions ne pourront être prises en compte par l'autorité académique que si elles sont accompagnées d'un dossier précisant la démarche qui permis d'aboutir à leur élaboration ; elles devront aussi être formellement approuvées par le conseil d'administration de l'établissement (ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements privés sous contrat) ;
- le Comité technique paritaire régional (CTPR) et le CREA seront consultés par le DRAF sur ces propositions, dans le cadre de leurs attributions respectives ;
- les diverses composantes de l'enseignement agricole pourront proposer des ouvertures et/ou des fermetures de classes gagées sur des fermetures et/ou des ouvertures équivalentes dans une autre région (en terme de moyens nécessaires), à la condition expresse que la formation faisant l'objet d'une proposition d'ouverture soit reconnue comme prioritaire dans la région concernée.

### 1.2.3. Phase de décision

*NB : cette phase comprend deux étapes de décision successives, l'une concernant les listes de priorités et l'autre les ouvertures et fermetures de formations.*

- **Actions** :

- établissement des listes de priorités d'ouvertures et de fermetures, sur la base du cadre budgétaire prévisionnel communiqué par la DGER :
  - o des formations générales et technologiques par « composante »,
  - o des formations professionnelles par filière et par « composante » ;
- avis de la DGER sur les propositions concernant les formations à enjeux particuliers<sup>6</sup> ;
- vérification par la DGER de la conformité des procédures mises en œuvre par les DRAF ;
- signature de la convention annuelle d'application du PRDFP par le DRAF (liste de priorités) ;
- notification à la DRAF par la DGER des moyens attribués à la région pour la rentrée N ;
- décisions du DRAF d'ouvertures et de fermetures pour les formations générales, technologiques et professionnelles de la filière de formation initiale, compte tenu des moyens disponibles et dans le respect de l'ordre de priorité de la convention annuelle d'application du PRDFP.

- **Calendrier** : août N-1 à janvier N.

---

<sup>5</sup> Pour les formations d'adultes, les propositions ne sont pas de même nature que celles concernant les autres voies de formation puisque le conseil régional procède par appel d'offre pour leur mise en œuvre.

<sup>6</sup> Un DRAF ne peut pas décider d'inscrire une formation dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP en cas d'avis défavorable de la DGER.

- **Procédures associées :**
  - modalités de consultation des instances régionales,
  - avis de la DGER concernant les formations à enjeux particuliers,
  - composition du dossier à produire par les DRAF pour la vérification de conformité des procédures par la DGER,
  - mise à jour au niveau national de l'application « Structures ».
- **Précisions :**
  - les DRAF veilleront tout particulièrement au respect de deux principes :
    - o la cohérence inter-régionale, voire nationale de leurs propositions ; cette cohérence est garantie par le DGER pour les formations « à enjeux particuliers » ; elle doit l'être par chacun des DRAF pour toutes les autres formations, ce qui implique des concertations inter-régionales en cas de projets concurrents. En cas de désaccord persistant, l'arbitrage du DGER sera sollicité par les DRAF concernés ;
    - o la cohérence globale du projet régional ; celle-ci implique qu'au-delà des strictes formations professionnelles, une concertation plus globale puisse s'engager entre les autorités académiques et le conseil régional. Il conviendra que les DRAF soient forces de proposition dans ce domaine, même si, in fine, chacun reste maître des décisions que la loi lui confie ;
  - les possibilités de transfert de moyens entre régions seront normalement closes dès lors que les conventions annuelles d'application des PRDFP seront signées.

#### **1.2.4. Phase de mise en œuvre « rentrée scolaire »**

*NB : pour l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la mise en œuvre relève du conseil régional.*

- **Actions :**
  - conclusion, le cas échéant, de conventions (ou avenants) concernant la répartition des moyens entre la DRAF et le rectorat pour les formations relevant du ministère chargé de l'Education nationale mises en œuvre dans les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA),
  - notification par le DRAF des moyens aux EPLEFPA,
  - signature par le DRAF des avenants aux contrats pour les établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle agricoles concernés.
- **Calendrier :** février à septembre N.
- **Procédures associées :**
  - notification par le DRAF des décisions aux établissements,
  - conventions et avenants concernant la répartition des moyens entre la DRAF et le rectorat pour les formations relevant du ministère chargé de l'Education nationale mises en œuvre dans les EPLEFPA,
  - inspections préalables liées à des évolutions de structures pédagogiques,
  - avenants aux contrats des établissements privés,
  - ouvertures, fermetures, changement de localisation d'établissements privés sous contrat,
  - modifications concernant les EPLEFPA,
  - modalités d'informations des instances consultatives nationales des évolutions retenues pour la rentrée N.
- **Précisions :**
  - il est important que les établissements concernés puissent connaître très vite les décisions les concernant ; les DRAF veilleront donc à ce que les décisions leur soient annoncées dès qu'eux-mêmes auront connaissance des moyens disponibles.

## 2. La mise en œuvre pour la rentrée 2006

### 2.1. Les modalités

#### 2.1.1. Un déploiement en deux temps

L'objectif est de permettre aux **DRAF de toutes les régions d'être en mesure de signer dès la fin 2005 les conventions annuelles d'application des PRDFP**, tout en garantissant que l'ensemble des enjeux de l'enseignement agricole sont correctement pris en compte.

Pour préparer la rentrée 2006 selon la nouvelle organisation déconcentrée, les changements à réaliser dans un délai bref sont importants. En particulier, il est difficile de mettre en œuvre les nouvelles procédures dans de bonnes conditions pour les régions qui ne disposent pas d'un PREA comportant des orientations stratégiques et des indicateurs cohérents avec ceux du 4<sup>e</sup> SPNF en matière d'évolution des structures pédagogiques.

Aussi, un processus progressif, qui correspond à un déploiement en deux temps de la nouvelle organisation, est prévu.

#### **Rentrée 2006 :**

1. Pour les cinq régions expérimentales « contractualisation » et pour les régions qui viennent d'adopter un PREA ou qui adopteront un PREA d'ici juin 2005 répondant aux caractéristiques évoquées précédemment, la réforme s'applique intégralement dès la préparation de la rentrée 2006, avec cependant les adaptations rendues nécessaires par sa mise en application tardive<sup>7</sup>.
2. Pour les autres régions, le déroulement de la préparation de la rentrée 2006 prend en compte le schéma d'ensemble retenu, mais le Directeur général de l'enseignement et de la recherche valide l'ensemble des propositions à l'automne 2005 (cette validation nationale doit cependant permettre les ultimes et éventuelles négociations au niveau régional avant la signature par les DRAF des conventions annuelles d'application des PRDFP).

**Rentrée 2007 :** pour l'ensemble des régions, l'organisation déconcentrée retenue se met en place pour la préparation de la rentrée 2007, qui **débutera dès octobre 2005**.

*NB : cela suppose que toutes les régions qui n'ont pas de PREA à ce jour ou qui doivent le réviser se soient dotées de ce document avant la fin de l'année 2005.*

#### 2.1.2. Les adaptations pour la préparation de la rentrée 2006

Le calendrier prévu doit être raccourci et, par conséquent, certaines phases doivent être supprimées, tout en conservant au dispositif sa cohérence d'ensemble et les garanties qu'il se doit d'apporter en termes de conjugaison du pilotage régional et du pilotage national, dans le respect des textes législatifs et réglementaires existants.

**La phase préparatoire** de la rentrée 2006 se trouve donc raccourcie de façon conséquente dans le temps et aménagée :

- elle débutera au niveau régional dès publications de la présente circulaire ;
- **les instructions pour la préparation de la rentrée scolaire 2006 interviendront après avis du CNEA et intégreront la liste des « formations à enjeux particuliers »** ; elles seront diffusées par note de service de la DGER début juin 2005 ;
- l'instruction régionale sera diffusée aux établissements en même temps que les instructions de la DGER.

---

<sup>7</sup> Le processus pour la rentrée 2006 aurait dû débuter dès octobre 2004.



Pour permettre aux établissements d'élaborer leurs propositions en disposant de délais suffisants et en les soumettant à l'approbation de leurs conseils d'administration, **la phase de propositions** pour la rentrée 2006 se superpose en partie avec la **phase préparatoire** : elle débutera dès maintenant<sup>8</sup> selon les modalités prévues au paragraphe 1.2.2., les différences étant que le calendrier de démarrage en sera retardé et que les instructions de la DGER et l'instruction régionale interviendront après son démarrage.

Les modalités des deux dernières phases – **phase de décision et phase de mise en œuvre « rentrée scolaire »** – ne nécessitent pas d'adaptation particulière. Toutefois, pour tenir compte du déploiement progressif de la nouvelle organisation, une réunion de l'ensemble des services régionaux sera organisée par la DGER, avant qu'elle ne donne son avis concernant les formations à enjeux particuliers, pour permettre de finaliser les concertations inter-régionales.

Dès la préparation de la rentrée 2006, **une application informatique** recensant l'ensemble des propositions d'évolution des structures pédagogiques sera mise en place, mais son usage sera réservé, pour cette première année, aux seuls services déconcentrés.

En définitive, même si le déploiement de la nouvelle organisation s'effectue en deux temps, le déroulement formel de la préparation de la rentrée 2006 sera globalement le même pour toutes les régions et conforme au processus définitif. La différence tiendra surtout au fait que, pour les régions de la deuxième catégorie, la DGER donnera un avis sur l'ensemble des propositions et donc pas seulement sur celles qui concernent les formations « à enjeux particuliers ».

## **2.2. Accompagnement de la préparation de la rentrée 2006**

- **Information des partenaires locaux**

Alain Bolio et Robert Mondot peuvent, à la demande des DRAF, intervenir pour présenter la nouvelle organisation auprès des partenaires locaux, notamment dans le cadre de réunions des CREA.

- **Cellule d'appui**

Pour la préparation de la rentrée 2006, une cellule d'appui DGER-CGGREF est constituée. Elle pourra, si nécessaire, intervenir en région, notamment dans le cadre des réunions des CREA prévues à l'automne 2005. Elle établira et diffusera, en tant que de besoin, des fiches techniques sur des questions récurrentes. Elle sera en lien permanent avec les services régionaux (DRAF, chef de SRFD...) par l'intermédiaire d'une conférence intranet « Déconcentration » qui sera prochainement ouverte sur Mélagri.

Cette cellule d'appui continuera d'intervenir, si nécessaire, pour la préparation de la rentrée 2007.

\* \* \*  
\*

Assuré que vous comprendrez l'enjeu de cette nouvelle organisation, je suis convaincu que vous aurez à cœur de participer pleinement à sa réussite, essentielle pour l'avenir de notre enseignement agricole.

**Nicolas Forissier**

---

<sup>8</sup> Certains services régionaux ont déjà demandé aux établissements de transmettre leurs propositions, ce qui ne pose pas de difficultés.